

par l'arrêté en conseil C.P. 2512 du 5 septembre 1939, plus tard sous l'empire des "Règlements refondus concernant le commerce avec l'ennemi, 1943", arrêté en conseil C.P. 8526 en date du 13 novembre 1942 et maintenant incorporé dans la "loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)". La liste de ces pays ou territoires et les dates où ils ont été assujettis aux règlements se trouvent aux pp. 496-497 de l'*Annuaire* de 1945.

Les règlements interdisaient de commercer ou de tenter de commercer avec les "territoires ennemis": de disposer des biens ennemis en vue de permettre à ceux-ci d'obtenir des fonds ou du crédit à même ces biens; d'aider ou d'encourager toute personne, domiciliée ou non au Canada, à faire un tel négoce des biens ennemis; d'acquiescer sciemment toute dette, tout billet à ordre ou toute lettre de change ennemis ou d'acheter de la monnaie ennemie.

Tard en 1943, il devint possible d'accorder la permission de reprendre le commerce avec certaines régions libérées et "ennemies". Les régions pour lesquelles une telle permission a été accordée et les dates sont énumérées dans l'état suivant:—

<u>Territoire</u>	<u>Date</u>	<u>Territoire</u>	<u>Date</u>
Albanie.....	25 juin 1946	Indochine.....	22 août 1946
Algérie.....	24 nov. 1943	Italie.....	13 oct. 1945
Belgique.....	24 fév. 1945	Lettonie.....	25 juin 1946
Bulgarie.....	8 mai 1946	Lithuanie.....	25 juin 1946
Birmanie.....	23 nov. 1945	Luxembourg.....	7 juill. 1945
Iles de la Manche.....	7 juill. 1945	Péninsule malaise.....	23 nov. 1945
Chine.....	15 déc. 1945	Pays-Bas.....	7 juill. 1945
Corse.....	24 nov. 1943	Indes orientales néerlandaises.....	22 août 1946
Tchécoslovaquie.....	7 juill. 1945	Norvège.....	7 juill. 1945
Danzig.....	15 oct. 1946	Iles Philippines.....	7 juill. 1945
Danemark.....	7 juill. 1945	Pologne.....	25 juin 1946
Estonie.....	25 juin 1946	Roumanie.....	8 mai 1946
Finlande.....	14 sept. 1945	Singapour.....	23 nov. 1945
Formose.....	25 juin 1946	Etat de Bornéo septentrional.....	23 nov. 1945
France, Andorre et Monaco.....	31 janv. 1945	Etat de Sarawak.....	23 nov. 1945
Zone française du Maroc.....	24 nov. 1943	Thaïlande.....	21 janv. 1946
Grèce.....	7 juill. 1945	Tunisie.....	24 nov. 1943
Hong-Kong.....	23 nov. 1945	Yougoslavie.....	7 juill. 1945
Hongrie.....	8 mai 1946	Zara.....	15 oct. 1946

A compter du 25 juin 1946, un commerce restreint est autorisé avec le Japon et la Corée. Dans le cas de ces deux pays, le commerce doit s'effectuer exclusivement par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne et demeure sujet aux diverses régies encore en vigueur. Des expéditions restreintes de secours par des particuliers canadiens sont permises, en conformité du règlement imposé par la branche des permis d'exportation et par les Postes.

Le commerce avec l'Autriche est autorisé à compter du 27 septembre 1946; il doit se limiter à fournir des marchandises à l'Etat autrichien, ou pour son bénéfice, de même qu'à toute personne ou tout groupe de personnes faisant le commerce dans cet Etat, ou à obtenir des marchandises de l'Etat autrichien, de ces personnes ou groupes de personnes. Le terme "commerce" s'étend aux transactions que nécessitent la fourniture ou l'obtention de ces marchandises, de même que le paiement, l'envoi ou la réception d'argent, d'effets de commerce ou de garanties à l'égard de ce commerce.

De même, le commerce avec l'Allemagne est autorisé à compter du 23 avril 1947; il est sujet aux mêmes conditions que le commerce avec l'Autriche.